

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation : 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID - Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Mélissa CHEMLAL - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ

Absents excusés :

Damien CLAUZURE (procuration à V. MISSON) - Olivier ZANETTE (procuration à V. FROMENTAY) - Nicolas BERT - Vincent FROMENTAY - Joël NOUAILLANE - Céline VECCHI

Secrétaire de séance :

Sébastien GACIA

Ordre du jour :

- Instauration d'un tarif social à la cantine (cantine à 1€)
- Réfection des foyers lumineux
- Location de la salle des associations
- Demande de subventions
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 7 juillet 2023

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

INSTAURATION DE LA CANTINE A 1 €

Les tarifs de la cantine scolaires sont déterminés conjointement avec la mairie de BAYAS dans le cadre de la convention du RPI.

Or, vu les différents types de gestion de chaque cantine et la volonté de la commune de Saint Martin de Laye de mettre en place une tarification sociale, M. le Maire propose au conseil municipal de revoir la convention du RPI, annexée au présent document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la nouvelle convention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 – 799	0,50 €
800 - 999	1,00 €
1000 +	2,50 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessous.

Quotient familial	Tarif
0 – 799	0,50 €
800 - 999	1,00 €
1000 +	2,50 €

- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

REFECTION DES FOYERS LUMINEUX – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les foyers d'éclairage publics de la commune ont été renouvelés en 2017 et 2018.

Contrairement aux 39 lampes installées en 2018, les 44 installées en 2017 ne sont pas des Leds. Aujourd'hui, vu l'augmentation des prix de l'électricité et les préconisations actuelles, il semble judicieux que l'ensemble des foyers lumineux soit équipé de Leds.

Un devis a été réalisé par le SDEEG pour un montant de 31 333.86 € HT.

Une demande d'aide financière au titre de 20% de l'éclairage public est proposée par le SDEEG. Une demande de subvention sera également déposée auprès du SIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux de renouvellement des foyers vétustes prévus.
- Décide le dépôt du dossier de demande d'aide financière pour les travaux d'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il envisage d'ouvrir à la location la salle polyvalente de l'étage pour les associations extérieures à la commune (salle utilisée par le yoga). Cette salle pourra être utilisée par des associations sportives et/ou culturelles, pour des activités ou des réunions.

Cette salle est mise gratuitement à disposition des associations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désapprouve de louer cette salle a des associations extérieures à la commune

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'association GT Subileau

Un dossier de subvention a été déposé à la mairie.

Il s'agit d'une demande de financement de fonctionnement global pour l'association pour aider à la mise en œuvre d'actions diverses visant à permettre aux cavaliers d'aller au championnat de France à Lamotte Beuvron et Championnat Inter Régional à Pompadour

La subvention demandée est de 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

L'association des propriétaires pour la protection de la Nature et de l'environnement, le respect des propriétés et des récoltes, du droit de chasse et de la protection des Cervidés.

Un dossier de subvention a été déposé à la mairie.

Il s'agit d'une demande de financement de fonctionnement pour l'achat d'une chambre froide

La subvention demandée est de 500€, soit 10% du total du produit du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

L'association CCSL

Un dossier de subvention a été déposé à la mairie.

Il s'agit d'une demande de financement de fonctionnement global pour l'association pour aider à la mise en œuvre d'actions diverses.

La subvention demandée est de 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

L'association Les Clowns Stéthoscopes

Une demande de subvention a été envoyée à la mairie.

Il s'agit d'une demande de soutien à l'association au prorata du nombre d'enfant habitant la commune et hospitalisés en 2022 au CH de Libourne ou CHU de Bordeaux, à savoir 6.

La subvention de fonctionnement demandée est donc de 60€ au minimum.

Le conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération en attente d'information complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les commissions
 - o Travaux
 - o Ecole
 - o CCAS
 - o Festivités

- Salle des fêtes
 - ✓ Les états des lieux entrants et sortants ont été confiés à Marie-Laure MASSA, en charge de l'entretien de la salle des fêtes. L'état des lieux entrants aura lieu à 14h le vendredi et la remise des clefs le lundi (horaire à définir le vendredi)

 - ✓ Nécessité de mettre rapidement en place un groupe de travail pour revoir le règlement de la salle des fêtes communale

- Changement de la compagnie d'assurance à partir du 1er janvier : GROUPAMA, économie d'environ 600€ à l'année et meilleures garanties (pas d'exclusion pour les dommages du défibrillateur ou en cas de grêle).

- Téléphonie : l'opérateur Netcom est le nouvel opérateur téléphonique pour la commune (délai d'installation de 4 à 6 semaines) : téléphones fixes neufs, fibre en pré-commande, économie de 500€ annuel environ.

- Prépa Risk : inscription

Le Maire,

A black ink signature, appearing to be a stylized 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' followed by several loops and a long horizontal stroke.